

VD_FINDINFO AA 65/16 - 68/2018 vom 6. Juni 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AA_65_16_-_68_2018

FR: VD_FINDINFO AA 65/16 - 68/2018 du 6 juin 2018

IT: VD_FINDINFO AA 65/16 - 68/2018 del 6 giugno 2018

Regeste

LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-ACCIDENTS, LIEN DE CAUSALITÉ, MALADIE INFECTIEUSE, ADMISSION PARTIELLE | 6 al. 1 LAA, 4 LPGA

Erwägungen

E. 6

Des signes objectifs au status clinique général ou neurologique ne constituent pas un critère préalable au diagnostic ;

E. 7

Exclusion systématique et exhaustive d'autres maladies neurologiques, rhumatologiques ou autres ;

E. 8

a) Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être partiellement admis, la décision attaquée annulée et la cause renvoyée à l'intimée afin qu'elle procède conformément aux considérants. b) Conformément à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations en matière d'assurance-accidents devant le tribunal cantonal des assurances est gratuite. c) La recourante, qui obtient partiellement gain de cause avec le concours d'un mandataire, a droit à une indemnité de dépens, dont le montant doit être déterminé d'après l'importance et la complexité du litige (art. 61 let. g LPGA ; art. 10 et 11 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; RSV 173.36.5.1]). En l'espèce, il y a lieu d'arrêter le montant des dépens à 2'500 fr. à la charge de l'intimée, qui succombe partiellement (art. 55 al. 2 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.